

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, ROBIN Nadia, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, JACQUOT Nicolas, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur RUGA Roland à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Madame CLÉMENT Valérie à Madame VIDAL Françoise
Monsieur MALLERET Fabien à Madame CHIARAVALLI Danièle
Madame BAILLY Laurence à Madame BABOUHOT Nathalie
Monsieur SAHAN Elvan à Monsieur JAMIS Patrice

Absents : Messieurs

LAIBE Jean-François, DAVAL Philippe, MICHEL Thierry, MOURABIT Abderrahim

Secrétaire de séance : Nadia ROBIN

Quorum : 20 présents + 5 pouvoirs = 25 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
2. Adhésion des communes de Vaubexy au Syndicat des Eaux ;
3. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2025 : fixation du taux directeur ;
4. Avances 2025 au budget CCAS ;
5. Subvention aux coopératives scolaires ;
6. Subventions exceptionnelles à diverses associations ;
7. Décision modificative n°1 du budget 2024 ;
8. Ouvertures de crédits d'investissements 2025 ;
9. Ouvertures dominicales des commerces 2025 ;
10. Rapport Social Unique 2023 ;
11. Point supplémentaire : Acte de transfert de propriété, à titre gratuit, par la Commune de Mirecourt à la Région Grand Est, des biens immobiliers du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume cadastrés section AE n°205, n°489, n°490 et section AI n°80 à Mirecourt ;
12. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024**

VOTE : unanimité

VILLE DE MIRECOURT

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Décisions municipales :

- n° 2024-18 : Acquisition d'une remorque
- n° 2024-19 : Autorisation d'encaissement de recettes - Concert délocalisé NJP "Nana Rashid"

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Consorts ADDIEGO, pour un bien cadastré AM-441, sis 30 Rue Chanzy, au prix de 7 000,00 €
- Monsieur Jean-Paul FREMIOT, pour un bien cadastré AM-185-468, sis 8 Rue Canon, au prix de 55 000,00 €
- Consorts CHARTON, pour un bien cadastré AR-37, sis 202 Rue du Lieutenant Lamy, au prix de 150 000,00 €
- Madame Marie CALLAERT, pour un bien cadastré AL-112-113, sis 2 Rue du Haut de Chaumont, au prix de 80 000,00 €
- SC ORIGINE représenté par Franck DEL MARCO, pour un bien cadastré AM-540-541, sis Rue Saint Georges, au prix de 9 000,00 €
- Monsieur Thomas SCHMITT, pour un bien cadastré AL-214, sis 2 Rue du Faubourg Saint Vincent, au prix de 52 574,00 €
- Monsieur Alain PERRIN, pour un bien cadastré AD-231, sis 183 Rue Adelphe Sarron, au prix de 95 000,00 €
- Monsieur Loïc JAECKLE, pour un bien cadastré AM-130-482, sis 2 Rue Vuillaume, au prix de 119 900,00 €
- Monsieur Franck MICAELLI, pour un bien cadastré AM-161, sis 6 Rue Saint Georges, au prix de 30 000,00 €
- Mr et Mme RODRIGUES Martinho et CUTRI Patricia, pour un bien cadastré AR-66-158, sis 7 Rue des Côteaux du Chano, au prix de 160 000,00 €
- Mr et Mme Denis et Evelyne ROBERT, pour un bien cadastré AC-130, sis 9 Rue Germini, au prix de 26 500,00 €
- Madame Rachel MONCHABLON, pour un bien cadastré AC-77-78, sis 97 Avenue Victor Hugo, au prix de 180 000,00 €

2. Adhésion de la commune de Vaubexy au Syndicat des Eaux

La commune de VAUBEXY, par délibération en date du 20 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence « eau potable », au 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre des scénarios étudiés par la Communauté de communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, lors de la réalisation de l'étude de transfert de la compétence eau potable confiée à l'ATD88, il a été proposé que la commune de VAUBEXY transfère sa compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne au 1^{er} janvier 2025, en sollicitant son adhésion respective au Syndicat conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Pour rappel, le S.I.E. de la Région Mirecurtienne gère son Service d'Intérêt Public à Caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) en régie, son périmètre d'intervention est intégralement compris dans celui d'un Etablissement public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), en l'occurrence celui de la communauté de communes de MIRECOURT-DOMPAIRE.

Conformément au scénario de transfert de compétence « eau potable » « retenu » par la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, le S.I.E. de la région Mirecurtienne sera ensuite dissous au 31 décembre 2025 (sauf changement législatif), sur demande du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, conformément aux dispositions de l'article 14-IV de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifié par l'article 30 de la loi 3DS du 21/02/2022, qui permettra à la communauté de communes de créer une régie d'eau potable, à autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2026, assise sur l'ancien périmètre du S.I.E. de la Région Mirecurtienne.

Lors de sa séance du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du S.I.E. de la Région Mirecurtienne a :

VILLE DE MIRECOURT

- Approuvé l'adhésion de la commune de VAUBEXY au S.I.E. de la région Mirecurtienne, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du C.G.C.T., à compter du 1er janvier 2025 ;
- Accepté d'harmoniser progressivement sur une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, les tarifs d'eau potable qui seront appliqués aux abonnés de la commune de VAUBEXY, avec les tarifs de ceux appliqués aux abonnés du S.I.E. de la Région Mirecurtienne, afin de lisser l'impact financier de l'augmentation de la facture d'eau potable aux usagers,
- Mandaté le Président pour solliciter, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du C.G.C.T., l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du S.I.E. de la région Mirecurtienne et de la nouvelle future commune adhérente de VAUBEXY, sur l'adhésion de la commune de VAUBEXY, induisant la modification du périmètre d'intervention du Syndicat ;
- Sollicité auprès du représentant de l'État dans le département des Vosges, l'extension du périmètre d'intervention du S.I.E. de la Région Mirecurtienne, par adjonction de la commune de VAUBEXY ;
- Pris acte que ce transfert de compétence de la commune de VAUBEXY, implique que le S.I.E. de la Région Mirecurtienne sera substitué à ces communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « eau potable » que ces dernières exerçaient précédemment, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Président à engager au nom du Syndicat toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents et à la nouvelle future commune adhérente de VAUBEXY, pour délibérer sur cette adhésion, induisant la modification du périmètre d'intervention du Syndicat.

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne dans leur version en vigueur à la date de la présente séance ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et particulièrement l'article L5211-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de VAUBEXY, en date du 20 septembre 2024, sollicitant son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence « eau potable », au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne, en date du 10 octobre 2024, qui approuve l'adhésion de la commune de VAUBEXY au syndicat, induisant la modification du périmètre d'intervention du Syndicat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés** décide d'approuver l'adhésion de la commune de VAUBEXY au S.I.E. de la région Mirecurtienne, induisant la modification du périmètre d'intervention du Syndicat.

3. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2025 : taux directeur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il fixe par délibération un taux directeur qui est appliqué ensuite par décisions municipales pour modifier les tarifs et droits non fiscaux.

Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux à 3 % pour 2025.

4. Avances 2025 au budget CCAS

Monsieur le Maire explique qu'afin de pallier les besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de la Ville, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes mensuels dès le mois de janvier 2025.

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes mensuels sur le budget du CCAS dès le mois de janvier 2025 dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 80 000 euros ;
- dit que les sommes versées seront reprises dans la prévision budgétaire globale du budget Ville 2025.

5. Subvention aux coopératives scolaires

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de MIRECOURT (maternelles et élémentaires), il est proposé au Conseil Municipal de verser aux coopératives scolaires une subvention. En effet, la Ville de MIRECOURT souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants.

Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de verser aux coopératives scolaires, une subvention comme suit :
Coopérative de l'Ecole Maternelle : 2 300 €
Coopérative de l'Ecole Simone Veil : 2 891 €
- dit que ces crédits seront prévus au budget primitif 2025.

6. Subventions exceptionnelles

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2024, dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2024, aux associations et établissements suivants :

- Athlé Vosges Pays de Mirecourt : 5 000 euros
- Jeunesses Musicales de France : 925 euros

Il propose également de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au Collège Guy Dolmaire au titre de l'année 2025.

Les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la nullité de plein droit d'une délibération municipale à laquelle a pris part un conseiller municipal "intéressé en son nom personnel ou comme mandataire" au sein d'une association. Certains conseillers municipaux ne pourront donc pas participer au vote de certaines subventions.

Monsieur le Maire rappelle les critères afin de garder présent à l'esprit le sens de l'attribution d'une subvention de la Ville à une association :

- action des associations vers la jeunesse
- implication des associations dans l'animation de la Ville
- valeur de la trésorerie par rapport au budget de l'association (la subvention de la Ville ne doit pas être utilisée pour accroître la trésorerie de l'association afin de pratiquer des placements financiers)

Monsieur le Maire précise encore qu'aucune subvention n'est de droit. Il rappelle également que les avantages en nature doivent obligatoirement être valorisés dans les budgets présentés par les associations (mise à disposition des installations, fluides inclus, aides techniques avec mise à disposition de personnels communaux et enfin prêt régulier d'un mini-bus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** (Anne

VILLE DE MIRECOURT

SILLON et Yves SEJOURNE ne participent pas au vote) :

- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- Athlé Vosges Pays de Mirecourt (article 65748 fonction 326) : 5 000 euros
- Jeunesses Musicales de France (article 65748 fonction 311) : 925 euros

- décide d'allouer une subvention de 1000 euros au Collège Guy Dolmaire (article 65748 fonction 01) au titre de l'année 2025 ;

- autorise, pour l'exercice 2025, le Maire à verser la subvention de 1000 euros au Collège Guy Dolmaire avant le vote du budget 2025 ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

7. Décision modificative n° 1 du budget

Le Maire propose de délibérer au sujet de décision modificative n° 1 du budget.

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT	
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
OPFI - CHAP 040 - 13913 - 61 - HCA	2 000,00 €		O21	2 000,00 €	
OPNI - CHAP 20 - 202 - 518 - HCA	9 600,00 €				
OPNI - CHAP 21 - 2188 - 020 - HCA		9 600,00 €			
TOTAL GENERAL	11 600,00 €	9 600,00 €	TOTAL GENERAL	2 000,00 €	0,00 €
	2 000,00 €			2 000,00 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT	
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
CHAP 65 - 65748 - 326 - HCA	5 000,00 €		CHAP 042 - 777 - 01	2 000,00 €	
CHAP 11 - 6156 - O20 - HCA		5 000,00 €			
O23	2 000,00 €				
CHAP 012 - 64118 - 01 - HCA		85 000,00 €			
CHAP 012 - 6216 - 311 - HCA		15 000,00 €			
CHAP 011 - 60612	100 000,00 €				
TOTAL GENERAL	107 000,00 €	105 000,00 €	TOTAL GENERAL	2 000,00 €	- €
	2 000,00 €			2 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2024 en section d'investissement et de fonctionnement telle que mentionnée ci-dessus.

8. Ouverture de crédits d'investissement 2025

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du budget principal ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	LIBELLE
OP 203	15 000,00 €	MAISON DES ASSOCIATIONS BONN BEUEL
OP 88	20 000,00 €	ECOLES
OP 97	15 000,00 €	MAT INFORMATIQUES ET LOGICIELS
OP 122	10 000,00 €	ECLAIRAGE PUBLIC MOBILIER URBAIN
OP 130	20 000,00 €	MATERIELS DIVERS
TOTAL	80 000,00 €	

9. Ouvertures dominicales des commerces

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée, après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2025 de la commune de Mirecourt à 12 ouvertures dominicales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour douze ouvertures dominicales des commerces de la commune pour l'année 2025.

10. Rapport Social Unique 2023

Monsieur le Maire donne lecture du RSU 2023.

Le conseil municipal prend acte du rapport social unique 2023.

11. Point supplémentaire : Acte de transfert de propriété à titre gratuit par la Commune de Mirecourt à la Région Grand Est des biens immobiliers du Lycée Jean Baptiste Guillaume cadastrés section AE n°205, n°489, n°490 et section AI n°80 à Mirecourt

La commune de MIRECOURT est propriétaire de biens immobiliers dévolus au Lycée Jean-Baptiste Guillaume qu'elle avait mis à disposition de la Région en 1985 suite au transfert de la compétence « Lycée » décidée par les lois de décentralisation de 1982/83, la dotant des droits et obligations du propriétaire sur lesdits biens.

Compte-tenu de l'affectation de ces immeubles au service public de l'Enseignement, ceux-ci doivent être considérés comme faisant partie du domaine public.

VILLE DE MIRECOURT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en effet dans son article 79 (codifié à l'article L.214-7 du Code de l'Éducation) que « les biens immobiliers des établissements visés à l'article 214-6 [du code de l'éducation] appartenant à un département, une Ville ou un groupement de Villes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxes ou honoraires ».

Sur le fondement de ces dispositions, l'acte de cession a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine de la Région des biens ci-après désignés : biens immobiliers du Lycée Jean Baptiste Vuillaume cadastrés section AE n°205, n°489, n°490 et section AI n°80 à Mirecourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver le principe de transfert de propriété à titre gratuit (conformément aux dispositions de l'article L214-7 du Code de l'Éducation) par la Commune de Mirecourt à la Région Grand Est des biens immobiliers du Lycée Jean Baptiste Vuillaume cadastrés section AE n°205, n°489, n°490 et section AI n°80 à Mirecourt ;
- d'approuver le contenu des actes en la forme administrative y afférent ;
- d'autoriser la signature de ces actes en la forme administrative par le Maire.

12. Questions et informations diverses

La séance est levée à 19h50.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Nadia ROBIN
Secrétaire